

# L'Agriculture biologique par la FNAB

## LES PIONNIERS



**1924** : dans son « Cours aux agriculteurs », Rudolph Steiner (Autriche) remet en cause les méthodes chimiques de l'agriculture moderne, naissance du courant biodynamiste.

**1930** : le Dr Hans Muller et le médecin Hans Peter Rusch (Suisse) écrivent sur la fécondité du sol et l'autonomie des producteurs, ce courant évoluera pour donner naissance à Bioland en Allemagne.

**1940** : l'anglais Albert Howard théorise la fertilité des sols par opposition à la méthode NPK, son système est à l'origine de la Soil Association.

**1959** : élaboration de la méthode Lemaire-Boucher, basée sur l'utilisation d'une algue, le Lithothamne.

## LA PROFESSION S'ORGANISE



**1949** : fondation de la Soil Association

**1952** : fondation de l'AFRAN (Association Française pour la Recherche d'une Alimentation Normale) : introduction de la biodynamie en Alsace.

**1958** : création du GABO (Groupement des Agriculteurs Biologiques de l'Ouest), premier groupement de producteurs Bio.

**1962** : création de l'AFAB (Association Française d'Agriculture Biologique) qui va éclater deux ans plus tard en deux courants, Nature & Progrès et Lemaire-Boucher.

**1972** : rédaction des premiers cahiers des charges en France (sou l'égide de Nature & Progrès).

**1972** : création d'IFOAM (mouvement international de la bio), dont le secrétariat est assuré jusqu'en 1976 par Nature & Progrès.

**1978** : création de la FNAB, présidée par Rémi Combes, avec pour objectif de fédérer l'ensemble de la production sans distinction de courant ou de mention (à l'époque 16 marques privées structurent la Bio).

**1978** : création de l'ACAB (Association des Conseillers indépendants en Agriculture Biologique) qui deviendra ECOCERT.

**1986** : création de Biocoop.

**1991** : création d'ECOCERT par évolution de l'ACAB. Objectif : répondre à la norme EN 4501.

## LES ETAPES DE LA RECONNAISSANCE

- 1970** : la Bio est présente pour la première fois au Salon de l'Agriculture.
- 1976** : 1ère édition du salon Marjolaine.
- 1980** : la Loi d'Orientation Agricole reconnaît la Bio sans la citer : « les cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse peuvent être homologués par arrêté du Ministère de l'Agriculture ».
- 1980** : création du CINAB (Comité Interprofessionnel National de l'Agriculture Biologique), présidé par Philippe Desbrosses, première tentative interprofessionnelle.
- 1982** : création de l'ITAB, avec pour membres fondateurs : l'ACAB, le CINAB, Nature et progrès, la FNAB, la FESA, le Syndicat des titulaires de la mention Nature et Progrès, l'Oeil ouvert, l'ANOG (Association d'Arboriculture Organique) et l'URAPAHA (Union pour la Recherche et l'Application des Pratiques Agrobiologiques et Homéopathiques en Agriculture). La reconnaissance par l'ANDA (Association Nationale de Développement Agricole, organisme chargé de financer le développement agricole) est recherchée d'emblée.
- 1983** : réunion constitutive de la Commission nationale d'homologation des cahiers des charges, qui deviendra la CNAB puis la Section Bio de la CNLC.
- 1985** : création du logo AB.
- 1991** : parution au JOCE du règlement 2092/91 qui rentrera en vigueur en 1993, et fixe les règles de productions végétales biologiques.
- 1992** : création du CIABB (Coordination interprofessionnelle de l'agriculture biologique et bio dynamique, qui se nommera très vite « Interprofession Bio). Elle fonctionne jusqu'en 1996 mais explose rapidement même si elle n'a jamais été officiellement dissoute.
- 1993** : premières aides à la conversion (MAE, remplacées en 2000 par le CTE national CAB).
- 1997** : annonce par Louis Le Pensec du Plan Pluriannuel de Développement de l'Agriculture Biologique.
- 1998** : premières intervention des Offices sur la Bio.
- 1999** : parution au JOCE du REPAB, extension des règles communautaires aux productions animales.
- 1999** : création du logo européen.
- 2000** : parution au JORF du CC REPAB F, traduction française du règlement européen, avec des spécificités autorisées par la subsidiarité.
- 2000** : création des Eleveurs Bio de France (EBF).
- 2000** : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de l'environnement et la FNAB
- 2001** : création de l'Agence Bio, Groupement d'intérêt public, dont les membres fondateurs sont : les Ministères de l'agriculture et de l'environnement, la FNAB et le SETRABIO-Bioconvergence, l'APCA. Benoît Canis, vice-Président de la FNAB, en a assuré la première présidence.
- 2002** : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de l'agriculture et la FNAB
- 2002** : arrêt en France du dispositif d'aide à la conversion après le changement de majorité parlementaire.
- 2004** : annonce par Hervé Gaymard de "mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique.
- 2004** : reprise en France du dispositif d'aide à la conversion

# L'agriculture biologique



L'agriculture biologique est née en Europe au début du siècle dernier sous l'influence de divers courants philosophiques et agronomiques qui avaient pour but de :

- permettre aux sols de conserver leur fertilité naturelle
- privilégier l'autonomie des exploitations agricoles
- établir des relations directes avec les consommateurs
- fournir des produits de qualité
- respecter l'environnement

L'agriculture biologique s'est développée en France à partir des années cinquante sous l'impulsion de producteurs qui se sont organisés afin de promouvoir un mode alternatif de production agricole qui repose sur des principes éthiques : écologiques, sociaux et économiques.

## Objectifs écologiques



### Le respect des écosystèmes naturels

C'est la règle essentielle de l'agriculture biologique, elle conduit au refus du recours aux produits chimiques de synthèse et vise à :

- préserver les équilibres naturels du sol et des plantes,
- favoriser le recyclage,
- rechercher l'équilibre en matières organiques,
- choisir les espèces animales et végétales adaptées aux conditions naturelles,
- respecter au mieux les paysages ainsi que les zones sauvages,
- préserver la biodiversité.

## Objectifs sociaux



- La recherche de nouveaux équilibres
- Respecter la santé humaine et animale
- Privilégier les rapports de coopération plutôt que de compétition
- Respecter l'équité entre les différents acteurs des filières
- Permettre aux producteurs de vivre de leur travail et de leurs terres
- Proposer des aliments sains et équilibrés
- Établir des liens directs avec les consommateurs
- Favoriser l'emploi dans le secteur agricole

## Objectifs économiques



### La recherche d'un développement économique cohérent.

La limitation des intrants chimiques de synthèse s'accompagne d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire et participe à un équilibre économique satisfaisant des exploitations. Les acteurs de la filière agrobiologique cherchent à entretenir un lien privilégié avec les consommateurs : la pratique de la vente directe permet aux deux extrémités de la filière agroalimentaire de se rencontrer et échanger sur les liens qui les unissent.

Adaptée à tous les types de contextes naturels, l'agriculture biologique peut aussi prendre place dans des espaces ruraux devenus insuffisamment concurrentiels pour l'agriculture conventionnelle ; en ce sens, l'agrobiologie contribue à une occupation équilibrée des territoires et au renforcement d'une activité socio-économique dans les zones rurales.

La filière agrobiologique est l'un des rares secteurs agroalimentaires connaissant une phase de croissance remarquable, considérée par les experts comme durable. On comptait ainsi, en 2003, près de 11 500 agrobiologistes occupant une surface de près de 550 000 hectares, soit plus de 1,8 % des producteurs et des surfaces en France.

## Un cadre réglementaire fort



Les règles de production biologiques sont consignées dans des cahiers des charges établis par les professionnels et homologués par l'État français et/ou par l'Union Européenne. Le respect de ces règles est vérifié par des organismes certificateurs indépendants qui contrôlent chaque unité de production et de transformation de produits biologiques. Ce contrôle, payé par l'opérateur, est effectué au minimum une fois par an et autant que nécessaire en rapport avec la complexité du processus de fabrication, tant pour la production que pour la transformation ; il aboutit à la certification des produits. Il est pour le consommateur la garantie que les produits qu'il achète auront été élaborés en respectant des cahiers des charges rigoureux.

### Textes en vigueur :

- le règlement CEE 2092/91, comportant des règles européennes pour les productions végétales et animales biologiques.
- le cahier des charges français complémentaire (CC REPAB F) aux règles européennes pour les productions animales.


Ces textes sont complétés et explicités en France par des guides de lectures officiels

## Le logo AB




Les produits issus de l'agriculture biologique sont composés de plus de 95% d'ingrédients biologiques. Le logo AB, propriété de l'État, est facultatif. Son apposition sur le produit permet au consommateur d'identifier immédiatement et sans aucune ambiguïté les productions biologiques, garantissant ainsi le strict respect des cahiers des charges.

## Une alimentation saine



En limitant au maximum la présence de résidus chimiques de synthèse dans les plantes ainsi que les additifs divers ajoutés aux produits lors de leur transformation, les opérateurs de la filière agrobiologique entendent proposer au consommateur des aliments sains et équilibrés. Les animaux élevés selon le mode de production biologique sont nourris à plus de 90% avec des aliments biologiques. Ils doivent avoir accès à des parcours en plein air et disposer d'un confort satisfaisant. La prévention est de règle et les animaux sont soignés en priorité à l'aide de thérapeutiques douces.

## Une garantie sans OGM



Afin de s'affranchir de tout risque de pollution génétique ou de déséquilibre causé par la présence d'OGM, l'agriculture biologique a inscrit dans ses cahiers des charges l'interdiction absolue d'utiliser les Organismes Génétiquement Modifiés.

Appliquant jusqu'au bout le principe de précaution, l'agriculture biologique interdit l'utilisation de produits conventionnels (dans les 10% autorisés pour l'alimentation animale ou les produits préparés) quand ils présentent un risque. C'est pourquoi seule l'agriculture biologique peut offrir au consommateur une «sécurité génétique» maximale pour les produits qui en sont issus. Par ailleurs, elle permet aux producteurs de s'affranchir des intérêts commerciaux ayant pour but l'appropriation du vivant.

L'agriculture biologique est une obligation stricte de moyens. Elle est sous-tendue par une volonté de gestion stricte du vivant. Elle est donc par essence une production de qualité. Elle ne peut cependant pas s'affranchir des pollutions extérieures ou résiduelles des sols.

## Des pratiques agricoles innovantes



Loin d'être un retour au passé, l'agriculture biologique se situe au cœur de la modernité agronomique actuelle.

Ainsi, les recherches se développent afin de définir les espèces (végétales et animales) les mieux adaptées aux modes de production biologique, d'améliorer les cycles de rotation, de maîtriser le désherbage ou d'apporter des alternatives aux produits de lutte antiparasitaire. De même, l'amélioration de la connaissance des sols, de leur fertilité et plus généralement du cycle du vivant font partie des préoccupations de la recherche en agriculture biologique.

Par ailleurs, les agrobiologistes développent des pratiques innovantes en matière de fertilisation (engrais verts, cultures dérobées, compost), de désherbage (faux semis), d'association de cultures et de rotation. La lutte contre les parasites est confiée à des prédateurs ou à des plantes.

Ces pratiques sont pour les producteurs, en permanence à la recherche d'un mieux, l'occasion de revaloriser leur métier et de se réapproprier des savoir-faire, de produire du sens. Enfin, elle permet de préserver l'autonomie des producteurs par rapport aux firmes agroalimentaires.